

## Le cadre d'emploi de sage-femme territoriale



**NOUVEAU** : La mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique revalorise le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales à la suite de la création d'un nouveau cadre d'emplois revalorisé dans la fonction publique hospitalière. La structure de la carrière est articulée en deux grades au lieu de trois. Le décret fixe les conditions d'intégration des sages-femmes territoriales dans le cadre d'emplois modifié. Il organise un nouveau déroulement de carrière et précise les durées d'échelon de chaque grade, les dispositions relatives au classement des agents concernés ainsi que les modalités d'avancement de grade.

Il revalorise également l'échelonnement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier

Copyright © 1995-2020 - [www.emploi-collectivites.fr](http://www.emploi-collectivites.fr) tous droits réservés

2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Lien vers le décret : [Décret n° 2017-1356 du 19 septembre 2017](#)

Le cadre d'emploi des sages-femmes territoriales évolue sur des postes spécialisés dans des services ou structures liées à l'enfance et à la famille, à la prévention et à la santé des villes, départements, régions, intercommunalités et leurs établissements publics. Il est donc utile de viser les conditions d'accès à ce cadre d'emploi ainsi que les métiers exercés.

### CONDITIONS D'ACCES AU CADRE D'EMPLOI DES SAGES-FEMMES TERRITORIALES

Au sens du Décret n°92-855 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, ce cadre d'emploi est classée en **catégorie A de la filière Médico-sociale**.

Copyright © 1995-2020 - [www.emploi-collectivites.fr](http://www.emploi-collectivites.fr) tous droits réservés

Le cadre d'emploi comprend deux **grades** hiérarchiques :

- [Sage-femme de classe normale](#)
- **Sage-femme hors classe**

Les conditions d'accès au **concours externe** d'accès au cadre d'emploi sont :

- Candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique (diplôme d'Etat de sage-femme ou titre figurant sur une liste établie par arrêté ministériel ou attestations d'exercice avant 1986) ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.

La profession de sage-femme territoriale de classe normale étant une profession réglementée, il n'y a pas de possibilités d'accéder autrement à ce grade d'emploi (pas de concours interne, pas de dérogation aux diplômes, pas de 3<sup>ème</sup> concours)

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Une fois admis au concours, les lauréats sont inscrits sur une **liste d'aptitude** à exercer les fonctions liées au cadre d'emploi, pour une durée d'un an, renouvelable sur demande deux fois, à charge pour eux de trouver par eux-mêmes, l'emploi correspondant à leur concours.

Une fois nommé en qualité de stagiaire, l'**agent** devra réaliser une **formation** d'intégration d'une durée de 5 jours et de professionnalisation d'une durée de 5 jours minimum dans un délai de 2 ans après la titularisation, et par période de 5 ans, d'une durée de 2 jours le restant de sa carrière.

#### **Nouveautés :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application du [décret 2015-1385 du 29 octobre 2015](#), la formation d'intégration statutaire obligatoire est portée de 5 jours à 10 jours pour 26 cadres d'emplois, dont celui-ci.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

**Le Décret n° 2016-976 du 18 juillet 2016 modifie les modalités de recrutement des sages-femmes territoriales, des psychologues territoriaux et des assistants territoriaux socio-éducatifs spécialité « assistant de service [social](#) », en prévoyant que le concours sur titres ne comporte plus qu'une épreuve orale d'admission qui consiste en un [entretien](#) avec le jury. Il précise pour ces derniers ainsi que pour le cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux que l'entretien débute par un exposé du candidat de cinq minutes.**

Lors de leur nomination, les sages-femmes territoriales stagiaires titulaires du diplôme d'Etat bénéficient d'une **bonification** d'ancienneté de 3 ans.

Elles sont classées dans l'échelon de leur grade en tenant compte de leurs études et/ou pratiques professionnelles sur des modalités de calcul spécifiques suivant le cas.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Le fonctionnaire bénéficie d'un **avancement de carrière** à l'ancienneté dans le grade (8 échelons pour le 1<sup>er</sup> grade, 7 échelons pour le 2<sup>ème</sup> grade et 7 échelons pour le 3<sup>ème</sup> grade).

Dans le cadre de la **promotion interne**, le titulaire du grade de puéricultrice de classe normale (1<sup>er</sup> grade) peut accéder au 2<sup>ème</sup> grade (supérieur lorsqu'il aura atteint au moins 8 ans d'ancienneté. Le titulaire du 2<sup>ème</sup> pourra accéder au 3<sup>ème</sup> grade (exceptionnel) lorsqu'ils auront 3 ans d'ancienneté ainsi que les titulaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> grades lorsqu'ils auront accompli 5 années de services et seront en possession du certificat de cadre sage-femme ou d'un titre équivalent.

## **LES METIERS EXERCES PAR LES SAGES-FEMMES TERRITORIALES**

Suivant la définition statutaire les sages-femmes exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements Les sages-femmes de classe exceptionnelle exercent des fonctions d'encadrement.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

Les fonctions de coordinatrice de l'activité des sages-femmes de classe exceptionnelle ne peuvent être assurées que par des sages-femmes de classe exceptionnelle comptant cinq années d'ancienneté dans ce grade.

Les missions peuvent être exercées différemment suivant la taille et le mode d'organisation de la structure publique. Elles assurent auprès de la femme et de la femme enceinte, une prévention médico-psycho-sociale, un suivi gynécologique et un suivi global de la grossesse, du postnatal et du périnatal. Elles participent aux activités de planification, d'éducation familiale et d'accès à la contraception. Elles mènent des actions de soutien à la parentalité et à la promotion de la santé

Sans être pour autant exhaustive, la liste suivante des fonctions exercées est issue du répertoire des métiers du CNFPT - centre national de la fonction publique territoriale.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

#### **METIERS DES SAGES-FEMMES TERRITORIALES**

sage-FEMME

SAGE-femme de pmi

Coordonnateur en maïeutique (nouveau corps hospitalier-voir lien ci-dessous)

Ces métiers répertoriés par le CNFPT correspondant au cadre d'emploi des sages-femmes territoriales témoignent de la spécialité et du peu de variété des fonctions exercées par ces cadres supérieurs de la fonction publique territoriale dans les services médico-sociaux. Elles sont en effet encore peu représentées dans le secteur territorial et davantage dans le milieu hospitalier. Cet emploi est en cours d'évolution et devrait prochainement faire l'objet d'une réforme statutaire.

Il restera à voir également si les sage-femmes territoriales bénéficieront du nouveau statut hospitalier ainsi que l'accès au nouveau grade de coordonnateur en maïeutique au 1er janvier 2015.

Copyright © 1995-2020 - www.emploi-collectivites.fr tous droits réservés

### **Informations pratiques sur le cadre d'emploi des sages-femmes territoriales**

Lien vers [LA GRILLE INDICIAIRE ET LES PRIMES DES SAGES FEMMES](#)

Liens vers les sites web : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006079790>(statut particulier)

[http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/metier/218?mots\\_cles=&gl=ZDYxYmMINTk](http://www.cnfpt.fr/node/146/repertoire-metiers/metier/218?mots_cles=&gl=ZDYxYmMINTk)  
(profil de poste)

Articles connexes :

[Coordonnateur en maïeutique \(corps hospitalier\)](#)

[Revalorisation des carrières des sages-femmes hospitalières en 2015](#)

## [Les concours](#)

[Guide pratique des corps et cadre d'emploi](#)